

Province de Luxembourg
Arrondissement de VIRTON

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune,
a été extrait ce qui suit :

COMMUNE DE
6767 ROUVROY

SEANCE DU **29 août 2019**

Rue du 8 Septembre 41
6767 DAMPICOURT

Tél. 063/58.86.60
Fax 063/58.86.73

Présents : **Mme Carmen RAMLOT, Bourgmestre-Présidente ;**
MM. Jérôme PETIT, Stéphane HERBEUVAL,
Philippe GUISSARD, Echevins ;
Mme Claudine MAUDOIGT (Présidente C.P.A.S.),
MM. PIREAUX-DIDIER Béatrice, MARION Michel, GONRY Claude,
TRIBOLET François EISCHORN-ADAM Marie-Laure, WAGNER-
DEVAUX Annie, Conseillers ;
Mme Isabelle HANIN, Directrice Générale ff.

Nos réf. : CR/IH/Ih/290819/008

OBJET : Taxe communale sur les dépôts de mitrilles et et/ou véhicules usagés –

Exercices 2020 à 2025.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, t l'article L 1122-30

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier fait en date du 11 Août 2019 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 16 Août 2019 et joint en annexe ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège ,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ,

ARRETE :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur les dépôts de mitrilles et/ou de véhicule usagés sur le territoire de la commune.

Article 2

La taxe est due solidairement par l'exploitant de ou des dépôts de mitraille et/ou de véhicules usagés et par le propriétaire du ou des terrains.

Article 3

La taxe est fixée à 7,5€ par mètre carré ou fraction de m² de superficie destinée à l'exploitation du dépôt de mitrailles avec un maximum de 3800,00 € par installation.

Article 4

La taxe est perçue par voie de rôle.

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, un rappel sera envoyé au contribuable.

Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 8 € et seront également recouverts par la contrainte.

Article 5

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Article 6

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon-conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice Générale ff,
(s) I. HANIN

La Présidente,
(s) C.RAMLOT

La Directrice Générale ff,
I. HANIN

Pour extrait conforme le 29 Août 2019



La Présidente,
C.RAMLOT